



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

i

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	VFD
Raison sociale de l'entreprise	VFD SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	pièce jointe n°1 : autorisation exercice de la profession pièce jointe n°2 : licence transport international pièce jointe n°3 : licence intérieure
Département d'établissement de l'entreprise	ISERE 38

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n° rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Gare routière¹ Place de la gare 38000 Grenoble 45.1927959 ; 5.714125500000023</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n° rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>1 Square Paul Vidal 73000 Chambéry 45.56981874551363 ; 5.916975047439337 arrêt gare routière de Chambéry</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 4 Nom(s) du(des) fichier(s) : extrait Mappy
Temps de parcours (en heures et minutes)	entre 55 et 60 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 5 Nom(s) du(des) fichier(s) : plan de transport 15 places à chaque horaire sur 51 places (capacité véhicule) soit 90 places par sens et 180 places par jour.

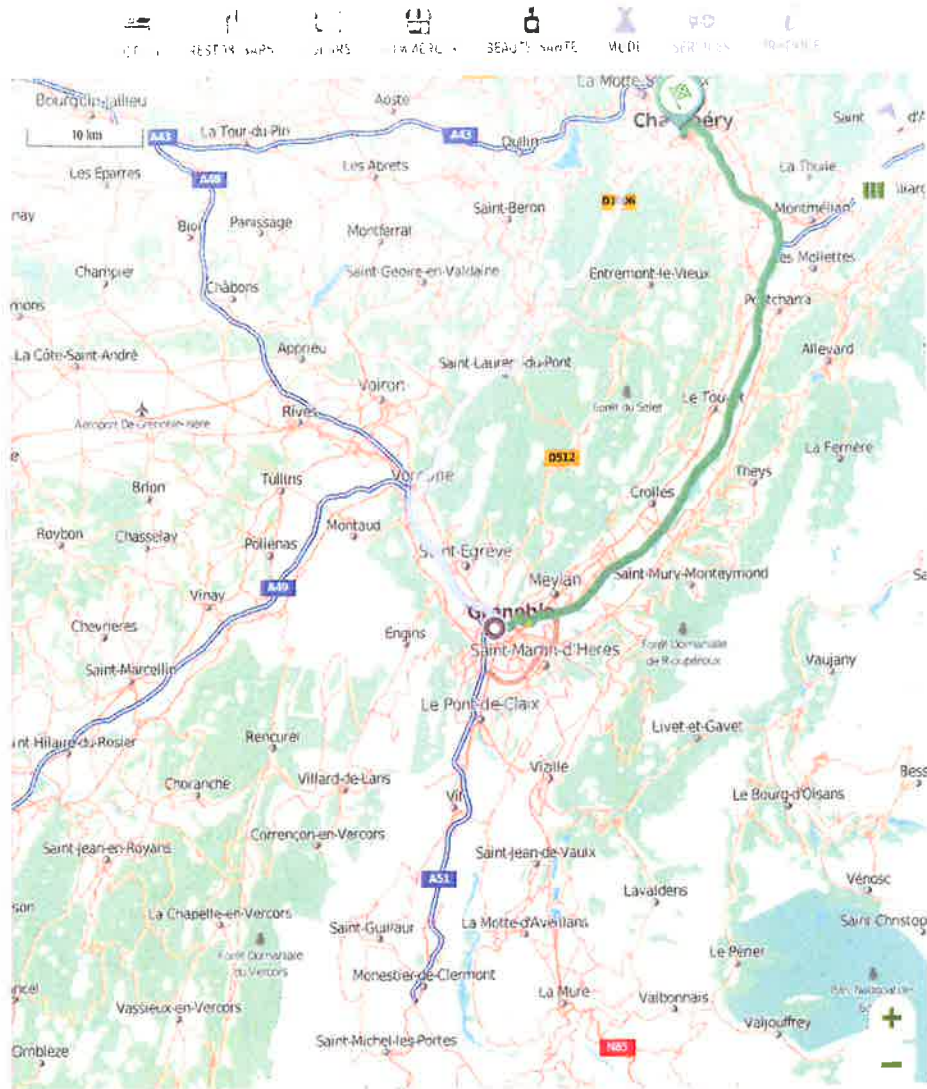
Grenoble-Crolles-Chambéry-Genève

	VEHIC 1	VEHIC 2	VEHIC 3	VEHIC 4	VEHIC 5	VEHIC 6
	7330	7332	7334	7336	7338	7340
Opérateur	VFD					
Véhicule	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl
ODV (Ouverture des Ventes)	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr
FDV (Fermeture Des Ventes)	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct
ODC (Ouverture de Circulation)	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars
DDC (Dernière Date de Circulation)	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct
Jours de circulation	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien
Grenoble Presqu'île Départ	02:45	05:45	08:10	10:45	13:15	15:15
Gare routière de Grenoble arrivée	02:53	05:53	08:23	10:53	13:23	15:23
Gare routière de Grenoble départ	03:00	06:00	08:30	11:00	13:30	15:30
Crolles le rafour arrivée	03:15	06:15	08:45	11:15	13:45	15:45
Crolles Le rafour départ	03:20	06:20	08:50	11:20	13:50	15:50
Gare routière de Chambéry arrivée	03:50	06:55	09:25	11:55	14:25	15:25
Gare routière de Chambéry départ	03:55	07:00	09:30	12:00	14:30	16:30
Genève Aéroport arrivée	05:00	08:15	10:45	13:15	15:45	17:45

	VEHIC 1	VEHIC 2	VEHIC 3	VEHIC 4	VEHIC 5	VEHIC 6
	7331	7333	7335	7337	7339	7341
Opérateur	VFD					
Véhicule	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl	51 pl
ODV (Ouverture des Ventes)	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr	14-févr
FDV (Fermeture Des Ventes)	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct
ODC (Ouverture de Circulation)	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars	01-mars
DDC (Dernière Date de Circulation)	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct	31-oct
Jours de circulation	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien	quotidien
Genève Aéroport départ	10:30	13:00	15:30	18:00	20:30	23:45
Gare routière de Chambéry arrivée	11:40	14:10	16:40	19:10	21:30	00:45
Gare routière de Chambéry départ	11:45	14:15	16:45	19:15	21:35	00:50
Crolles Le rafour arrivée	12:15	14:45	17:15	19:45	22:00	01:15
Crolles Le rafour départ	12:20	14:50	17:20	19:50	22:05	01:20
Gare routière de Grenoble arrivée	12:45	15:15	17:45	20:15	22:30	01:45
Gare routière de Grenoble départ	12:50	15:20	17:50	20:20	22:35	01:50
Grenoble Presqu'île	13:00	15:30	18:00	20:30	22:40	01:55

relève en GRG donc pas de desserte sur Presqu'île

	Km par tronçon
Grenoble Presqu'île	0
Grenoble Gare routière	2,5
Crolles le Rafour	19
Chambéry gare routière	44,3
Frontière	90
Genève Aéroport	3
	158,8



© Mappy | 2016 TomTom